

L'UNION
FAIT LA FORCE !

En rejoignant notre Fédération,
vous renforcez la communauté du vélo,
vous devenez acteur du mouvement
et vous contribuez à augmenter sa notoriété.

Plus nous serons nombreux,
plus nos demandes pour développer les aménagements
cyclables seront entendues.

SI VOTRE GROUPE/ASSOCIATION ORGANISE UNE MANIFESTATION VÉLO

Organiser une manifestation de cyclotourisme, c'est respecter un cadre légal défini par le Code du sport (article L331-1 et articles R331-6 à R331-9) :

- » déclaration de la manifestation auprès des services de la préfecture ;
- » autorisation des communes ;
- » autorisation des sites traversés (notamment VTT et gravel) ;
- » obligations spécifiques : respect des règles, avis etc.

Conformément au Code du sport : la Fédération française de cyclotourisme, délégataire de l'État :

- » édicte les règlements techniques et de sécurité **applicables à toutes les organisations de cyclotourisme**,
- » rend un avis pour tout organisateur privé ou associatif non affilié.

Dans tous les cas, un organisateur de manifestation de randonnée à vélo (route, VTT, Gravel) doit respecter les règlements techniques et de sécurité de la Fédération française de cyclotourisme. **Au travers de l'affiliation à la Fédération, l'organisateur bénéficie d'un accompagnement et l'avis est réputé acquis.**

CÔTÉ ASSURANCE, C'EST OBLIGATOIRE !

- » Article L321-1 : **votre groupe/association doit garantir la couverture de tous ses membres**, ses pratiquants et ses dirigeants, qu'ils soient bénévoles ou salariés.
- » Article L321-2 : l'absence de souscription constitue un délit passible de six mois de prison et 7 500 € d'amende.

**Dans le cadre de l'affiliation,
la Fédération propose un contrat négocié et adapté
pour vos événements et vos adhérents.**

**PRENEZ VITE CONTACT
AVEC VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

